

COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

N.P.14

Note de pratique n° 14

Protocole visant les recours collectifs

Sur recommandation du Conseil canadien de la magistrature, la Cour adopte le « Protocole judiciaire canadien de gestion des actions collectives multijuridictionnelles et de production des avis d'action collective », soit la résolution 18-03-A de l'Association du Barreau canadien, qui peut être consulté au lien suivant: <https://www.cba.org/our-impact/resolutions/canadian-judicial-protocol-for-the-management-of-multijurisdictional-class-actions/?lang=fr-CA>.

Voir également la règle 68 – Recours collectif, et plus précisément la règle 68.03 – Inscription dans les bases de données nationale et provinciale et la règle 68.10 – Reconnaissance d'un recours collectif introduit devant une autre cour.

Adoptée par la Cour le 19 février 2021.

Deborah K. Smith
Juge en chef de la Cour suprême de la
Nouvelle-Écosse